

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2023-07-06-11 | Cimetière communal - Mise en vente de caveaux
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Karine Pégon

Exposé des motifs :

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière. La durée varie selon les types de concession.

La commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

- Non renouvellement d'une concession à durée limitée,
- Concession en état d'abandon.

A l'issue de la reprise, ces biens feront partie du domaine privé de la commune, qui pourra en disposer librement dans le respect dû aux morts et aux sépultures. Elle est en droit de vendre ces matériaux et de disposer librement du produit de cette vente.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-4, L.2223-15, L.2223-17 et R.2223-12,
- La circulaire du ministre de l'Intérieur du 28 janvier 1993, n° B/93-28C,

Considérant que :

- La mise en vente des monuments funéraires s'inscrit dans une démarche de développement durable, en permettant le recyclage des matériaux en bon état,
- Suite à la reprise de caveaux dont la concession n'a pas été renouvelée au bout de deux ans ou dont l'état d'abandon a été constaté, il est possible pour la commune de les mettre en vente,
- La commune est en droit de disposer librement des concessions se situant sur son domaine privé, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées, et de vendre les matériaux situés dessus,
- La commune mettra tout en œuvre avant la mise en vente des caveaux, pour transférer les restes humains vers l'ossuaire dans le respect des défunts et des sépultures,

Décide :

- D'autoriser la vente d'occasion des caveaux, matériels et signes funéraires résultant de la relève des concessions échues ou abandonnées,
- De déterminer le tarif d'une place à 600 €.

Précise que :

- Dans le cas où la commune organise la reprise d'une concession suite au non renouvellement par le concessionnaire deux ans après la date d'échéance ou suite à son abandon, les caveaux situés sur les emplacements sont considérés comme appartenant au domaine privé de la commune qui pourra en disposer librement.
- Pour fixer les tarifs des concessions reprises, la commune s'est basée sur :

- Les tarifs en vigueur dans les communes situées autour de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- Les tarifs en vigueur au prix d'une concession neuve par respect du principe de concurrence avec les sociétés funéraires privées travaillant dans le domaine de la marbrerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc128450-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023